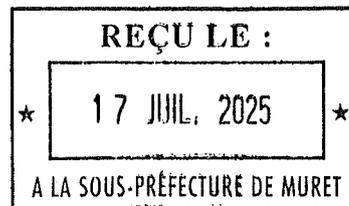


MAIRIE
DU
FOUSSERET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2025

**DOSSIER N° 2025-46 : DEMANDE D'INDEMNISATION ADRESSEE A LA COMMUNE DU
FOUSSERET**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le premier juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	19	VOTANTS :	16
<u>PRESENTS :</u>	11	MM. LAGARRIGUE Pierre - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - M. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile	
<u>ABSENTS</u>		M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE P.	
<u>EXCUSES :</u>	08	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain M. BOULINEAU Christophe M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à LAFARGUE C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU C. Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. BENAZET N. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme PERONNET O.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune du Fousseret a porté plainte contre Monsieur Eric CARUSO pour aménagements et activités sans autorisation, engendrant à son sens un changement de destination prohibé par le Plan Local d'Urbanisme / PLU en zone agricole, ni même prévu en modification de celui-ci. L'affaire a été portée en justice, délibérée en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens qui a décidé le 13 mars 2025 la relaxe de Monsieur CARUSO.

M. Le Maire informe que Monsieur CARUSO lui a adressé le 20 mai 2025 une lettre en recommandé avec accusé de réception, reçue en Mairie le 6 juin 2025, par le biais de laquelle il réclame à la Commune du Fousseret une « indemnisation forfaitaire de 15 000 € en réparation de l'ensemble des préjudices subis ».

Estimant que la Commune du Fousseret était dans son droit de signaler ce qu'elle considérait alors comme une infraction, et d'ester finalement en justice pour mener à bien une démarche régulière relevant de ses prérogatives, ce, après tentatives de conciliation non-abouties, M. Le Maire considère que cette demande d'indemnisation n'est pas justifiée et propose dès lors de la rejeter.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : De rejeter la demande d'indemnisation de Monsieur Eric CARUSO ;

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 juillet 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

